

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Assemblée publique de consultation, tenue le mardi 5 décembre 2023 à 19 h, sur le *règlement 38-37*, modifiant le règlement de zonage afin d'augmenter le nombre de logements autorisé dans une habitation multifamiliale dans la zone numéro 201

Aucune personne n'est présente à cette assemblée publique de consultation.

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

### SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 5 décembre 2023, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2023-12-236

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-237

#### **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront le mardi à la mairie située au 115, rue Saint-Étienne et débiteront à 19H30 :

16 janvier 2024, 6 février 2024, 5 mars 2024, 2 avril 2024, 7 mai 2024, 4 juin 2024, 2 juillet 2024, 6 août 2024, 3 septembre 2024, 1<sup>er</sup> octobre 2024, 5 novembre 2024, 3 décembre 2024

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-12-238 **ADOPTION DES COMPTES AU 30 NOVEMBRE 2023**

---

Il est proposé par madame, la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023, pour un montant total 373 512,43 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

|   |                     |
|---|---------------------|
| Comptes à payer                           | 259 036,68 \$       |
| Comptes payés durant le mois              | 66 677,08 \$        |
| Capital et intérêts sur emprunt           | - \$                |
| <u>Salaires des employés/élus (44-47)</u> | <u>47 798,67 \$</u> |
| Total des comptes payés et à payer        | 373 512,43 \$       |

Que ce bordereau portant le numéro 2023-12-238, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

A.M. 2023-12-239 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT G300 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le *règlement G300* applicable par la Sûreté du Québec.

Ce règlement a pour but d'uniformiser plusieurs dispositions applicables par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Maskoutains dont la paix et ordre, pièces pyrotechniques, feux en plein air, prêteur sur gages, nuisances, bruit, véhicules routier, stationnement de nuit, chiens, etc.

Un projet de règlement est déposé séance tenante et des copies sont mises à la disposition du public pour consultation.

A.M. 2023-12-240 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le *règlement numéro 141* autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Un projet de règlement est déposé séance tenante et des copies sont mises à la disposition du public pour consultation.

A.M. 2023-12-241 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 142 POUR FIXER LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE 2024**

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le *règlement numéro 142* pour fixer les différents taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice 2024;

Un projet de règlement est déposé séance tenante et des copies sont mises à la disposition du public pour consultation.

Rés. 2023-12-242 **TECQ 2019-2024 – PROGRAMMATION NUMÉRO 3 – ATTESTATION DES COÛTS RÉALISÉS**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans la cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par la Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-243

**TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG D'ARGENTEUIL – DÉCOMPTE NUMÉRO 5 – FRANROC DIVISION DE SINTRA INC. – RÉCEPTION DÉFINITIVE**

---

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du rang d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue de monsieur Charles Damian, ingénieur et gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en date du 11 novembre 2023, dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du décompte progressif numéro 5, au montant de 37 039,25 \$ taxes incluses pour la réception définitive, dans le cadre des travaux de réfection du rang d'Argenteuil, par l'entreprise de Franroc division de Sintra Inc.

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-244

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH – SECTION NORD ENTRE PRINCIPALE ET L'ÉCOLE SAINT-DAMASE – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 – Groupe AllaireGince Infrastructures Inc.**

---

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Saint-Joseph (section Nord entre la rue Principale et l'école Saint-Damase) réalisés au 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue de monsieur Charles Damian, ingénieur et gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en date du 27 novembre 2023, dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4, au montant de 483 522,38 \$ taxes incluses, à l'entreprise groupe AllaireGince Infrastructures Inc.;

Et d'entériner la directive de changement DIC-08 au montant de 5 225,11 \$ plus taxes, la directive de changement DIC-09 au montant de 1 904,10 \$ plus taxes dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph (section Nord entre Principale et l'école Saint-Damase);

QUE ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt pour les travaux de la rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-245

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES  
DOSSIER NUMÉRO : HFJ63274 (PAVL)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports accorde par sa lettre datée du 26 juillet 2023, une aide financière maximale de 13 082 \$ pour l'entretien des routes locales;

ATTENDU QUE la Municipalité respecte les modalités d'application du programme en vigueur;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damase informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-246

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS  
D'AMÉLIORATION – DOSSIER NUMÉRO HGT72283 – 54017 (16) 20230519-010 (PPACE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase approuve les dépenses d'un montant de 158 156 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-247

**ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2024 -RIAM**

---

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé au 7 décembre 2023 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

| <b>BACS BLEUS<br/>(MATIÈRES RECYCLABLES)</b> | <b>BACS AÉRÉS BRUNS<br/>(MATIÈRES ORGANIQUES)</b> | <b>BACS GRIS<br/>(RÉSIDUS<br/>DOMESTIQUES)</b> |
|--|---|--|
| <b>360 LITRES</b>                            | <b>240 LITRES</b>                                 | <b>360 LITRES</b>                              |
| <b>0</b>                                     | <b>0</b>  | <b>15</b>                                      |

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-248 **CONTRÔLE P.M. MODIFICATION PANNEAU DU POSTE DE POMPAGE ST-JOSEPH NUMÉRO 2**

CONSIDÉRANT l'installation du poste de pompage St-Joseph 2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de pièces de rechanges compte tenu des délais de livraison très élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense pour la modification panneau poste de pompage St-Joseph 2, selon la soumission DAM2304A231130, au montant de 11 302 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

QUE cette dépense soit comptabilisée à même le budget 2023, au poste budgétaire 02-414-00-526.

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-249 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 38-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENT AUTORISÉ DANS UNE HABITATION DE MULTIFAMILIALE DANS UNE ZONE 201**

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur, dans la zone numéro 201, une habitation multifamiliale ne peut comporter plus de vingt logements;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande à cet effet, le conseil municipal est favorable à porter à vingt-quatre le nombre de logements permis ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 5 décembre 2023, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la disposition contenue dans le présent règlement n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, conformément à la loi, par monsieur le conseiller Yves Monast ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu que le conseil adopte, lors de la séance du 5 décembre 2023, le règlement numéro 38-37 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'augmenter le nombre de logements autorisé dans une habitation multifamiliale dans la zone numéro 201*».

ADOPTÉE

A.M. 2023-12-250 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS ARCHITECTURALES APPLICABLES DANS LES ZONES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL**

Avis de motion est donné par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le *règlement numéro 38-38* modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de modifier et d'abroger certaines dispositions relatives à l'architecture des bâtiments dans les zones d'intérêt patrimonial afin d'assurer la concordance avec les modifications apportées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Rés. 2023-12-251 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS ARCHITECTURALES APPLICABLES DANS LES ZONES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a modifié son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de favoriser le recours à celui-ci pour encadrer les interventions sur le milieu bâti dans les zones d'intérêt patrimonial (noyau villageois);

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, certaines dispositions actuelles du règlement de zonage portant sur l'architecture des bâtiments dans les zones d'intérêt patrimonial s'avèrent moins pertinentes ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2023, conformément à la loi, par madame la conseillère, Ghislaine Lussier;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu que le conseil adopte, lors de la séance du 5 décembre 2023, le projet de règlement numéro 38-38 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions architecturales applicables dans les zones d'intérêt patrimonial*».

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 16 janvier 2024, à 19 h à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

A.M. 2023-12-252 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 42-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ À LA MRC DES MASKOUTAINS**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Guy Leroux, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le *règlement numéro 42-1* modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains en ce qui concerne l'obligation d'assujettir au règlement sur les PIIA certaines interventions touchant les zones d'intérêt patrimonial (noyau villageois) : protection des arbres matures, aménagement des terrains, affichage.

Rés. 2023-12-253 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ À LA MRC DES MASKOUTAINS**

---

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 23-631 visant, notamment, à ce que des dispositions soient prévues dans un règlement sur les PIIA afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti dans les noyaux villageois;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, la municipalité doit apporter les modifications requises à sa réglementation afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2023, conformément à la loi, par monsieur le conseiller, Guy Leroux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 décembre 2023, le projet de règlement numéro 42-1 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*».

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 16 janvier 2024, à 19 h à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

A.M. 2023-12-254 **AVIS DE MOTION ET PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-01 FIXANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR L'OBTENTION DE PERMIS, DE CERTIFICATS, DE LICENCES ET D'AUTORISATIONS DIVERSES EN VERTU DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Yves Monast, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le *règlement numéro 19-02* modifiant le règlement 19-01 fixant les tarifs pour l'obtention de permis, de certificats, de licences et d'autorisations diverses en vertu des différents règlements municipaux et pour l'étude d'une demande de dérogation mineure.

L'objet de ce règlement est de mettre à jour la tarification des permis et certificats en vertu des différents règlements municipaux.

Un projet de règlement est déposé séance tenante et des copies sont mises à la disposition du public pour consultation.

**CORRESPONDANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2023**

---

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-12-255 **MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR LUC BRODEUR-JOURDAIN – ENTRAÎNEUR DES ALOUETTES DE MONTRÉAL – COUPE GREY**

---

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de féliciter monsieur Luc Brodeur-Jourdain, damasien et entraîneur de ligne offensive de l'équipe de football, Les Alouettes de Montréal, pour avoir remporté la finale de la coupe Grey à Hamilton contre les Blue Bombers de Winnipeg.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, quitte la séance à 20 h 12.

Rés. 2023-12-256 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 18.

ADOPTÉE



M. Alain Robert  
Maire



Mme Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



---

Alain Robert, maire